

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LAFFREY

SEANCE DU 06 JUILLET 2009

L'an deux mil neuf et le six juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le premier juillet, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Hélène Perrin.

Date de convocation : 1er juillet 2009

Membres du Conseil municipal : 11

Ayant pris part à la décision : 11

Présents : Ms Hélène Perrin – Madeleine Garnier – Rémi Horvath – Jean-Jacques Defaite – Denis Viscuso – Thierry Julien – Valérie Ponsard Diallo – Bénédicte Nicolet – Philippe Faure – Sylvain Melmoux.

Absent : M. Liotard (procuration à M. Rémi Horvath).

M. Sylvain Melmoux a été nommé secrétaire.

Date d'affichage : 13 juillet 2009

COMPTE RENDU

Ordre du jour

Compte rendu du Maire au Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal de Laffrey du 02 juin 2008 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui se sont traduites par :

- La décision de louer vingt euros par an une portion de terrain communal issue de la parcelle A 206, d'une surface de 20 m² à partir du 1^{er} juin 2009 à M. Ginette Pivot, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le loyer sera révisé chaque année sur la base de la valeur annuelle de l'indice trimestriel Insee de référence des loyers.

- La décision de louer trois-cent-soixante-huit euros par an les terrains communaux cadastrés : Le Crey section A 309, et A 319, et Les Sautières section A 206 pour une superficie totale de 16 ha 05 a 20 c. Le bail à ferme est conclu avec M. Amandine Guignier pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} juin 2009. Le loyer sera réactualisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages du 1^{er} octobre.

- La décision de louer le snack du camping municipal Napoléon à M. Dominique Ourgaud du 15 juin 2009 au 15 septembre 2009 pour un loyer de 1500 euros.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte des décisions.

Délibération : Tarifs de l'eau 2008-2009.

Madame le Maire rappelle que la fixation du montant du tarif de l'eau est de la compétence de la commune de Laffrey, les tarifs de l'assainissement étant quant à eux décidés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des lacs. Elle précise que la facture annuelle adressée aux usagers totalise les deux tarifs.

Madame le Maire rappelle les tarifs de l'eau 2007/2008 :

Eau	Prime fixe	18.79 €
	Le mètre cube	0.75 €
Assainissement	Prime fixe	18,79 €
	Le mètre cube	1,50 €

Madame le Maire propose à l'Assemblée que les tarifs de l'eau de la commune de Laffrey soient :

Augmentés pour la période 2008/2009 et elle précise que le syndicat intercommunal d'assainissement des lacs de Laffrey et Petichet a augmenté les tarifs de l'assainissement de 0,10 centimes d'euros pour la même période:

2008/2009

Eau	Prime fixe	18.79 €
	Le mètre cube	0,85 €
Assainissement	Prime fixe	18.79 €
	Le mètre cube	1.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'augmentation du tarif de l'eau à 0,85 € le mètre cube par 10 voix Pour et 1 voix Contre (Jean-Jacques Defaite).

Délibération : Régie de recettes de la Maison du tourisme.

Madame le Maire rappelle que la régie de recettes de la Maison du tourisme a été créée par délibération du 16 juillet 2004.

Madame le Maire fait part à l'Assemblée du courriel de la Trésorerie de Vizille du 12 juin 2009 par lequel elle demande communication de la délibération prononçant sa suppression, cette régie étant "en sommeil depuis plusieurs années".

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide

- la suppression de la régie de recettes Maison du tourisme.

Cette délibération est votée à 9 voix Pour et 2 Abstentions (Jean-Jacques Defaite et Yann Liotard).

Délibération : Echange de terrain entre la commune de Laffrey et M. Rémi Horvath.

Madame le Maire informe qu'une commune peut dans le cadre de la gestion de son patrimoine procéder par voie d'échange de terrains avec des particuliers, sous réserve que les terrains échangés relèvent de son patrimoine privé et à l'exception de ceux soumis à dispositions particulières. Ne peuvent notamment faire l'objet d'échange les chemins ruraux qui, lorsqu'ils ne sont plus affectés à l'usage du public, ne peuvent qu'être vendus conformément aux dispositions de l'article L. 161-10 du code rural.

Ces échanges doivent faire l'objet d'une délibération motivée du conseil municipal prise après consultation du service des domaines, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT.

L'échange est constaté par un acte authentique, qui peut être dressé en la forme administrative ou par acte notarié, puis publié au bureau des hypothèques.

Madame le Maire expose que M. Rémi Horvath propose d'échanger le terrain dont il est propriétaire situé section C 678 avec le terrain dont la commune est propriétaire ; celui-ci n'est pas référencé sur le cadastre et il semblerait faire partie d'un ancien chemin communal abandonné longeant la propriété de M. Rémi Horvath.

Le conseil municipal après en avoir débattu, décide de délibérer ultérieurement sur ce dossier dans l'attente d'informations complémentaires.

Cette délibération est votée par 9 voix Pour et 2 Abstentions (Jean-Jacques Defaite et Yann Liotard).

DIVERS

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'un emprunt d'un montant de 6 000,00 euros va être souscrit sur deux ans à taux fixe auprès de la Caisse d'Epargne pour l'achat de deux pédalos.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et ont signé les membres présents.